

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**24 JUILLET 2019**

**R A A SPECIAL N° 60**

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté en date du 23 Juillet 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**

##### **Unité Départementale des Côtes-d'Armor**

Arrêté en date du 24 Juillet 2019 portant affectation des agents dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

#### **AUTRES ACTES**

Décision en date du 27 Juin 2016 portant déclassement du domaine public de l'État



**Direction Générale des Finances publiques**  
**Direction départementale des Finances publiques**  
**des Côtes d'Armor**  
17, rue de la gare - CS 82366  
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Saint-Brieuc, le 23 juillet 2019

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor**

**L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, sise à Saint-Brieuc, 17 rue de la gare, est ouverte au public :

- lundi, mardi et jeudi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- mercredi : de 8h45 à 12h ;
- vendredi : de 8h45 à 12h15.

**Article 2 :**

Les services relevant de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor sont ouverts au public conformément à la liste jointe en annexe.

**Article 3 :**

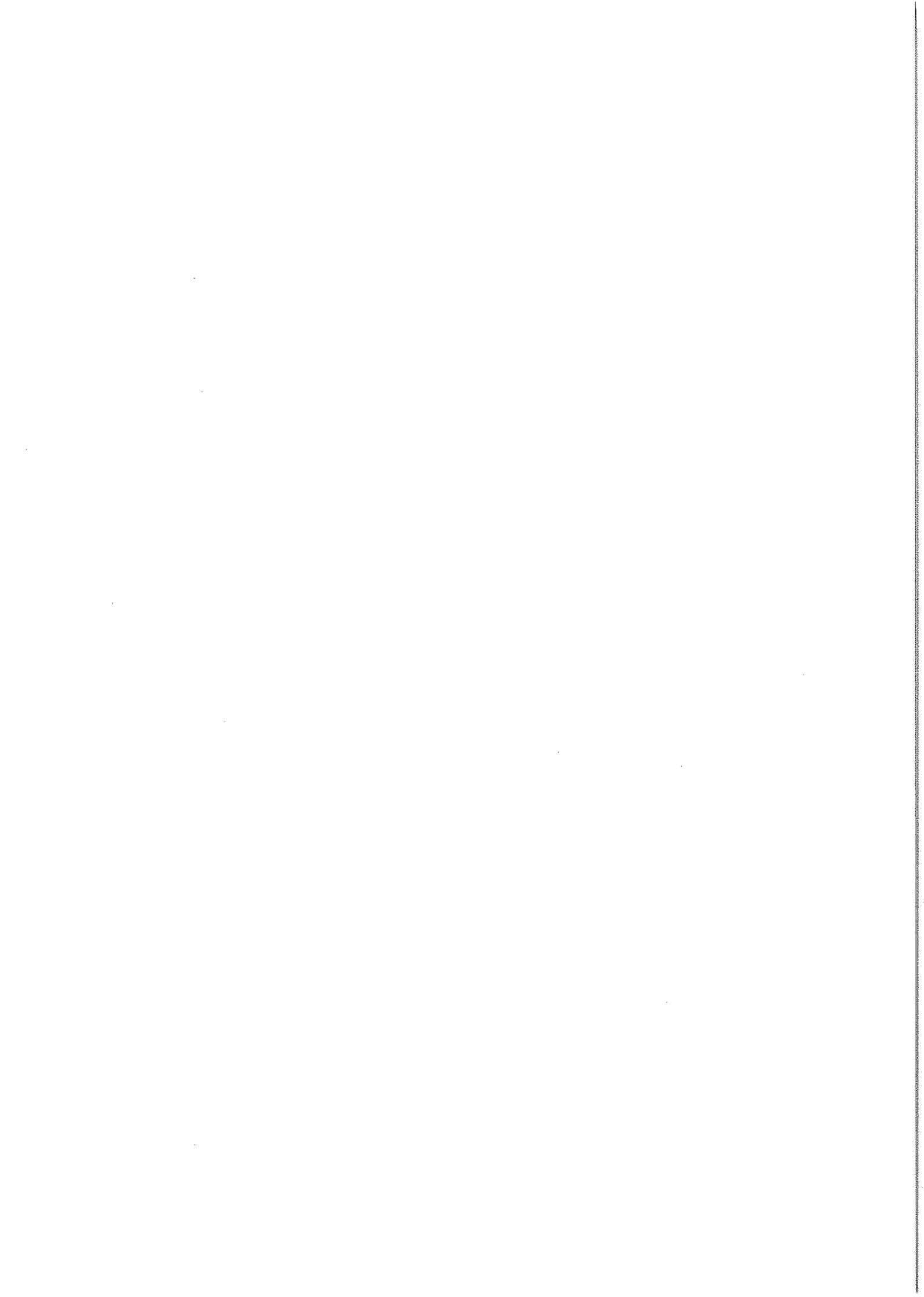
Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor. Il prend effet à compter du 1er août 2019.

Le Directeur départemental des Finances publiques

  
Christian LE BUHAN



**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR**

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
DINAN	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Salle Gourdlne	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service des Impôts des Entreprises		Vendredi : 8h45 à 12h
	Service de la Publicité Foncière		
	Centre des Impôts Foncier		
	Trésorerie	22 rue Lord Kitchener	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Fermeture le vendredi
GUINGAMP	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 13 avenue du Pdt Kennedy	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service des Impôts des Entreprises		Vendredi : 8h45 à 12h
	Service de la Publicité Foncière		
	Centre des Impôts Foncier		
	Trésorerie		
LANNION	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 54 rue de Kra Douar	Lundi au jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h Fermeture le vendredi
	Service de la Publicité Foncière		Uniquement sur rendez-vous
	Centre des Impôts Foncier		
	Service des Impôts des Entreprises		
	Trésorerie		Lundi au jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h Fermeture le vendredi
LOUDEAC	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Saint-Yves	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service des Impôts des Entreprises		Vendredi : 8h45 à 12h
	Service de la Publicité Foncière		
	Trésorerie		
PAIMPOL	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises	Centre des Finances Publiques Ave. Du Doyen Gabriel Le Bras	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Trésorerie		Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h
SAINT-BRIEUC	Services des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Abbé Garnier	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Services des Impôts des Entreprises		Mercredi : 8h45 à 12h
	Service de la Publicité Foncière		Vendredi : 8h45 à 12h15
	Centre des Impôts Foncier		
	St-Brieuc banlieue	8 place du 74ème RIT	Lundi au Jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Vendredi : 8h45 à 12h
	St-Brieuc Municipale et Amendes	8 place du 74ème RIT	
	Paierie départementale	8 place du 74ème RIT	
	Trésorerie Centre hospitalier	10 rue Marcel Proust	
LAMBALLE	Trésorerie	22 rue du Dr Calmette	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR**

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
BROONS	Trésorerie	6 place du Dr Laurent	Lundi au vendredi : 8h45 à 12h
LANVOLLON-PLOUHA		8 rue Saint-Jacques	
PLANCOËT		3 quai du Duc d'Aiguillon	
PLESTIN-LES-GREVES		Place d'Auvelais	
CALLAC	Trésorerie	Place Jean Auffret	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h
PLENEUF V.A.		1 rue Georges Lebreton	Mercredi et vendredi : 9h à 12h
ROSTRENEN	Trésorerie	6 rue Joseph Pennec	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Fermeture le mercredi et le vendredi
QUINTIN	Trésorerie	1 place du Martray	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Mercredi : 9h à 12h Fermeture le vendredi
TREGUIER-LRD	Trésorerie	16 rue Saint-André	Lundi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Mardi et mercredi : 9h à 12h Fermeture le vendredi
JUGON-LES-LACS	Trésorerie	25bis rue de Penthièvre	Lundi au vendredi : 9h à 12h
MONCONTOUR	Trésorerie	1 rue des Dames	mardi et jeudi : de 8h45 à 12h30 / 13h30 à 16h mercredi : de 8h45 à 12h15 Fermeture le lundi et le vendredi
MERDRIGNAC	Trésorerie	4 rue Basse Madeleine	lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 Fermeture le vendredi



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale des Côtes d'Armor  
Directrice de Bretagne

### Arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle et gestion des intérim

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissement agricoles,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant affectation des agents dans les unités de contrôle et gestion des intérim pour le département des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2017 portant nomination de Monsieur Yves-Marc GUEDES en qualité de responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor au sein de la DIRECCTE Bretagne,

Vu la décision du 12 avril 2018 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences propres à Monsieur Yves-Marc GUEDES en qualité de responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor au sein de la DIRECCTE Bretagne,

### ARRETE

#### **Article 1 – Responsables d'unité de contrôle**

La responsable de l'unité de contrôle OUEST est : Madame Anne-Gaëlle DARCHY

La responsable de l'unité de contrôle EST est : Madame Véronique THOMAS

#### **Article 2 – Sections d'inspection du travail**

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département des Côtes d'Armor.

## Unité de Contrôle EST

Place Salvador Allende - BP 2248 - 22022 Saint Brieuc Cedex

Numéro de section	NOM Prénom	grade	Téléphone secrétariat
EA1	MARTIN PERRIO Joelle	inspectrice	02 96 62 81 70
EA2	FLORENTY François	inspecteur	02 96 62 81 70
EA3 et commune de Plaintel	DEQUEANT Sophie	inspectrice	02 96 62 81 70
E4	MAZIERES WEBB Marie Laure	inspectrice	02 96 62 81 76
E5	BARBEDIENNE Pascale	inspectrice	02 96 62 65 88
E6	THORAVAL Lydie	inspectrice	02 96 62 81 76
E8	MEHEUT Alain	inspecteur	02 96 62 81 76
E9	MOIZAN Anne	inspectrice	02 96 62 65 88

## Unité de Contrôle OUEST

Place Salvador Allende - BP 2248 - 22022 Saint Brieuc Cedex

Numéro de section	NOM Prénom	grade	Téléphone secrétariat
O1	COZIC Ronan	contrôleur	02 96 62 81 76
O2			02 96 62 81 79
O3	CHARBOUILLOT Bastien	inspecteur	02 96 62 65 88
O4	CAOUS Jean Pierre	contrôleur	02 96 62 65 88
O5	HANOUEU Bruno	contrôleur	02 96 62 81 79
O6	COURTOIS Amélie	inspectrice	02 96 62 81 79
O7	TALLEC Sylvaine	inspectrice	02 96 62 81 79
O8	MOREL Dominique	inspecteur	02 96 62 81 79

### **Article 3 – Pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes.

## Unité de contrôle OUEST

Affectation	Inspecteur du travail
O1	l'inspectrice de la section E5
O4 entreprise de moins de 50 salariés et entreprises de plus de 50 salariés à l'exception de la ville de Lannion	l'inspecteur de la section O8
O4 entreprise de plus de 50 salariés de la ville de Lannion	Inspecteurs du travail en charge des entreprises de Lannion
O5	l'inspectrice de la section O7

### **Article 4 – Contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes.

Numéro de section	Agents chargés du contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés et des chantiers	Etablissements concernés
O4 HORS COMMUNE DE LANNION	Agent en charge de la section O8	KOS à SAINT QUAY PERROS ANSOLATH à TREGASTEL ASSOCIATION BRIOCHINE D'EMPLOIS FAMILIAUX à SAINT BRIEUC UDAF à SAINT BRIEUC
O4 COMMUNE DE LANNION	Agent en charge de la section O6	COMITE INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE DE LANNION - BD LOUIS GUILLOUX VAFILUC - RUE DE TREGUIER EMERAUDE ID - RUE LOUIS DE BROGLIE DISTRIBUTION CASINO FRANCE - AVENUE DE LA RESISTANCE ADAPEI DES COTES D'ARMOR - RUE DE KERILIS UHELLAN LA POSTE - POURQUEO ASSOCIATION INSERT.REINSERT. PROF HUMAIN HANDIC - RUE ANDRE MARIE AMPERE ALLIANCE INDUST METALLURGIQUE BRETAGNE - RUE JOSEPH GAY LUSSAC AEP DES ECOES CATHOLIQUES 38 RUE JEAN SAVIDAN
	Agent en charge de la section O2	NOKIA - RUE DE BROGLIE KEOPSIS- RUE PAUL SABATIER EKINOPS - RUE BLAISE PASCAL ECA FAROS - RUE BLAISE PASCAL IDEOPTICAL - RUE LOUIS DE BROGLIE IXBLUE - RUE PAUL SABATIER
	Agent en charge de la section O8	CENTRE HOSPITALIER PIERRE LE DAMANY RUE KERGOMAR (SIRET : 262 200 074 00017 ET 262 200 074 00041) POLYCLINIQUE DU TREGOR - RUE JACQUES FEUILLU ORANGE - RUE BLAISE PASCAL ORANGE - AVENUE PIERRE MARZIN ORANGE - RUE CLAUDE CHAPPE OPEN - RUE BLAISE PASCAL PERLANDIS - ROUTE DE PERROS - GUIREC PERLANDIS - ROUTE DE GUINGAMP CRISTALLENS - RUE LOUIS DE BROGLIE

### Article 5 - : Pouvoir de contrôle

Conformément à l'article R. 8122-10 du code du travail, lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

A ce titre un contrôleur du travail peut assurer le contrôle d'un établissement situé sur le territoire d'une section d'un inspecteur du travail, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

### Article 6 – Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- RUC de l'UC EST : RUC de l'UC OUEST.
- RUC de l'UC OUEST : RUC de l'UC EST

En cas d'absence de tout responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par Monsieur Benoit LE MASSON directeur adjoint du travail ou par Monsieur Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité départementale.





cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E4, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA3.

L'intérim de la section O7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section E8, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O8, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O6, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E9, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E6, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O3, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E5, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA2, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA1, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA3, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E4.

L'intérim de la section O8 et de la section O4 pour ce qui est des entreprises de plus de 50 salariés de la commune de Lannion et des autres communes de la section O4 prises en charge par l'inspecteur du travail de la section O8, est assuré par l'inspecteur du travail de la section E9, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA2 ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E4, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O7, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O6, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E5, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E6.

- **Intérim en l'absence des inspecteurs désignés en application de l'article 3 de la présente décision**

En cas d'absence de l'inspectrice en charge des décisions administratives de la section O1, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section EA1, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E9, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA2, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O7, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E4, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O6, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O8, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E6.

En cas d'absence de l'inspecteur en charge des décisions administratives de la section O4 dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section O6, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA3, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section O7, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E9, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E6, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E8, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section EA1, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E5, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA2, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E4.

En cas d'absence de l'inspecteur en charge des décisions administratives de la section O5, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section EA3, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O3, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O6, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E8, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section O8, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E6, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section E9, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E5, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge

de la section EA2, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section EA1, ou en cas d'empêchement par l'inspecteur du travail en charge de la section E4.

**Article 8 – Intérim et absence des inspecteurs du travail mentionnés à l'article 7 au sein de l'unité départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 7, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle à laquelle est affecté l'inspecteur du travail, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent chargé de son intérim, tel que prévu à l'article 6.

**Article 9 – Précision sur la délimitation des sections**

Par dérogation à l'article 4.1 de l'arrêté régional du 24 janvier 2019,

**Section EA1**

L'établissement suivant relève de la section O3:  
MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT BRIEUC Cedex 1

**Section E6**

L'établissement suivant relève de la section O2:  
CREDIT MUTUEL Place de la ville Jouyaux 22950 Trégueux

**Section E9**

Les établissements suivants relèvent de la section E5 :  
CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN

**Section O3**

L'établissement suivant relève de la section EA1 :  
URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN Cedex

**Section O6**

L'établissement suivant relève de la section O5 :  
LA MAISON DE LA CREPE ZA de Califournie 22290 Lannebert

**Section O7**

Les chantiers suivants relèvent de la responsable de l'Unité de Contrôle OUEST :  
Chantier du Parking de Gouédic rue de Gouédic, bd Waldeck Rousseau, impasse de la Vallée 22000 SAINT BRIEUC  
Chantier du Centre Curie 4 rue Félix le Dantec 22000 SAINT BRIEUC

**Section O8**

L'établissement suivant relève de la section EA3 :  
SERMIX Zone Industrielle rue de Calouet 22600 Loudéac

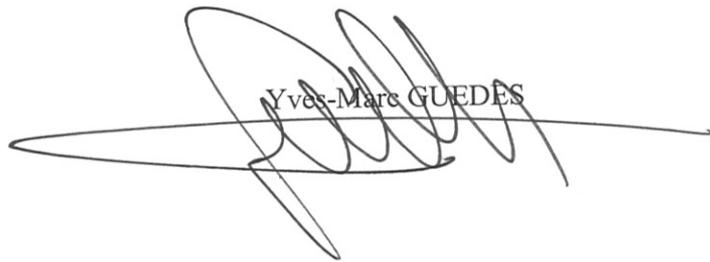
Les établissements suivants relèvent de la section O3 :  
GEANT CASINO et ensemble de la Galerie Marchande Rond-Point Pablo Néruda 22000 Saint-Brieuc  
ARAVIE rue de Paimpont 22000 Saint-Brieuc  
MIDAS Rond-Point Pablo Néruda 22000 Saint-Brieuc

**Article 10** – La présente décision annule et remplace la décision du 5 février 2019.

**Article 11** – Les responsables d'unités de contrôle de l'unité départementale des Côtes d'Armor de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de la région Bretagne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Brieuc, le 24 juillet 2019

Le responsable de l'unité départementale des  
Côtes d'Armor au sein de la DIRECCTE  
Bretagne,

  
Yves-Marc GUEDES



PREFET DES COTES D'ARMOR

## Décision portant déclassement du domaine public de l'Etat

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses établissements publics ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur, en date du 2 juin 2016 ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Côtes d'Armor ;

Considérant que l'annexe de la caserne domaniale, cadastrée section AM n° 292 et 304, sise 35 rue Théodore Botrel à DINAN (22), est devenue inutile aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat.

### DECIDE

**Article 1** Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

**Article 2** L'ensemble immobilier est inscrit au référentiel immobilier de l'ETAT CHORUS/REFX sous le numéro 146877.

**Article 3** L'original de la présente décision est transmis au responsable du service France Domaine des Côtes d'Armor.

**Article 4** Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **27 JUIN 2016**

  
Pierre LAMBERT